



Pret familial et juge des tutelles

Par **Galou64**, le **24/04/2019** à **14:43**

Bonjour, rn rn Ma grand-mère a accordé il y a quelques années un prêt notarié à ma sœur lorsqu'elle a acheté sa maison. rn C'est à mon tour de vouloir acheter et de solliciter ma grande mère rn Elle est malheureusement déconnectée maintenant et est placée sous la tutelle de ma tante. rn Ma tante est d'accord dans la mesure où l'appartement de ma grand-mère soit vendu. Ma grand-mère a également un capital de côté. Il est bien entendu que je ne voudrais en aucun cas la leser rn rn Ma question est de savoir dans quelles mesure le juge de tutelles pourrait accepter ? rn rn Merci d'avance pour votre réponse et votre temps.

Par **amajuris**, le **24/04/2019** à **14:50**

bonjour, rn la réponse du juge des tutelles dépend de la situation financière de votre grand mère, a-t-elle du patrimoine, des revenus importants. rn le fait que votre grand mère ait accordé un prêt à votre soeur (que votre soeur doit rembourser) n'est pas un argument recevable. rn salutations

Par **Galou64**, le **24/04/2019** à **14:54**

Elle est en ephad haut de gamme avec une bonne épargne. Et il me semble qu'elle a toujours 2/3 studios en location rn Après je n'ai absolument aucune idée des montants. rn D'après ce que j'ai compris les charges cumulées de l'appartement en résidence médicalisée ne lui sont pas supportables mais l'EPHAD seul oui